

Séance du Conseil Municipal
du 25 Janvier 1958



L'An mil neuf cent cinquante huit, le samedi vingt-cinq Janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le vingt Janvier mil neuf cent cinquante huit et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour :

- 1° — Vote des budgets primitifs 1958 suivants :
- page 122 -A- Ville de Rezé
 - 123 -B- Bureau d'aide sociale
 - 123 -C- service vicinal
 - 129 -D- Chemins ruraux reconnus
 - 129 -E- service des bateaux
- 130 2° — Centre résidentiel Château de Rezé - Choix du terrain réservé au culte
- 131 3° — Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité de patronage du Cours complémentaire
- 132 4° — Avis sur admission de la Commune de Vertou à la juridiction du Conseil des prud'hommes de Nantes
- 133 5° — Transformation de la Recette rurale de Brentemoult en Recette urbaine des P.T.T.
- 133 6° — Edification d'une aubette d'autobus, Avenue de la IV^{ème} République
- 134 7° — Paiement d'une note d'honoraires à M^c Chereau pour sa plaidoirie dans l'Affaire Montier
- 135 8° — Agrandissement du cimetière S^t Paul - Communication estimation des Domaines en ce qui concerne le terrain de M. Richard
- 136 9° — Proposition de règlement amiable de l'affaire Loiseau des Champs Penaudin
- 137 10° — Vente d'un délaissé de terrain communal en bordure du Chemin rural n° 22
- 138 11° — Annulation d'une délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 7 Décembre 1946
- 138 12° — Paiement d'une facture de 9.057 francs pour réparation d'instruments appartenant à la musique municipale
- 139 13° — Avis sur les différents voyages que le maire et le secrétaire général vont être appelés à faire dans la Capitale au cours de l'Année 1958
- 139 14° — Avis sur un legs de 500.000 francs fait par M^{me} Bouenchaud pour entretien à perpétuité de sa tombe au cimetière S^t Paul



page 140

15°

avis sur la non-reproduction à l'ordre du jour des questions posées par les Conseillers municipaux

16°

Questions diverses soumises par MM. les Conseillers municipaux :

141

a) Questions posées par M. Biroy

142

b) " " " M. Barbo

Étaient présents : M. Bénézet, maire ;

MM. Docteur Collet, Merrand et M^{me} Gendroy Clair, adjoints ;

MM. Biroy, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau, Glajeau, Guil-
lard, Lefort, Lubert, Marchais, Marot, Massieu, Mo-
ricau, Yean, Patroy, Pennaneac'h, Plancher, Quirion,

Pedor et Zenier, Conseillers municipaux ;

Absents excusés, mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

MM. Babin, Barbo et Olive.

Secrétaire administratif : M. Hal, secrétaire général de la mairie.

Le maire outre la séance et M. Patroy est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal donne lecture des deux derniers procès-verbaux, c'est-à-dire des 14 et 20 décembre 1957.

Ils sont adoptés à l'unanimité sans observation.

- 1 - Vote des budgets primitifs 1958 :

Les Conseillers municipaux prennent connaissance des différents budgets primitifs ci-après, qui ont trait notamment pour 1958 à :

- A - Ville de Rezé

- B - Bureau d'Aide Sociale

- C - Service vicinal

- D - Chemins ruraux reconnus

- E - Service des bateaux

- A - Ville de Rezé :

Le maire lit le rapport suivant :

"Compte tenu de la décision prise par le Conseil municipal d'étaler sur 4 ans la modification de la base d'imposition des patentes, la valeur totale du centime pour 1958 se monte à 2.071 francs.

"Il y a des chances pour qu'il soit un peu plus faible en 1959.

"Par contre, pour le Budget 1958, le centime se trouve légèrement supé-
-rieur à celui de 1957.

" D'autre part, vu les protestations faites par les patentables de notre Ville :
 " Protestations qui se sont révélées exactes du fait que les patentes de Rezé
 " sont depuis 1957 le double de celles de Nantes et voire même le quadruple de
 " celles de Paris,

" Vu également le fait que les Contributions mobilières payées par tous les
 " Rezéens ont augmenté par suite du nombre important de centimes additionnels
 " votés en 1957,

" Vu ces raisons, le Maire, en accord avec ses Adjoints et aussi pour tenir
 " compte de la promesse faite aux patentables de Rezé, a maintenu le nombre
 " total des centimes additionnels, à quelque chose près, au chiffre du budget
 " de l'année 1957.

" Pratiquement, il y a moins de centimes ordinaires, mais davantage de
 " centimes affectés au service de la dette parce que l'annuité de la dette se monte
 " actuellement à 29.500.000 francs.

" Pour tous ces motifs, nous avons donc limité les crédits des dépenses aux
 " possibilités financières des contribuables.

" Dans l'ensemble, les crédits des dépenses facultatives sont maintenus en
 " 1957.

" Bien sûr, nous-mêmes comme certainement des Conseillers municipaux, nous
 " proposerons encore des augmentations de dépenses dans les différents chapitres
 " des dépenses facultatives. Car il y a des travaux d'intérêt communal qui sont
 " utiles et que nous n'avons pas prévus dans le budget.

" Nous pouvons toutefois regretter que les Recettes des Communes en général
 " et des Communes-dortoirs en particulier soient si faibles et si peu adaptées aux
 " besoins croissants des Communes en pleine extension.

" nous avons formé de nombreux vœux à ce sujet : Tout particulièrement
 " en ce qui concerne les dépenses pour les écoles.

" nous sommes également d'avis de soumettre au Conseil municipal un vœu
 " demandant que toutes les dépenses intéressant les écoles publiques soient prises
 " à la charge du budget de l'Etat. Mais tous ces vœux ne changent rien pour
 " le moment à la situation de fait existant à Rezé.

" En outre, pour avoir une idée exacte sur le pourcentage des dépenses
 " obligatoires et facultatives faites pour les écoles publiques dans notre budget
 " communal, nous avons établi un état qui donne la situation suivante :

- Partie du salaire de l'atelier municipal travaillant pour les	
écoles	4.000.000 frs
- Inspection médicale	450.000 "

à reporter : 4.450.000 frs



Reports.....	: 4.450.000 francs
- Salaire des femmes de service et Assurances sociales.....	: 8.000.000
- Tout le chapitre XXI ayant trait notamment aux Indemnités de logement aux Instituteurs, Entretien des Ecoles publiques, Frais des Etudes surveillées, etc.....	: 19.910.000
- Centre médico scolaire.....	: 300.000
- Subventions aux bibliothèques scolaires.....	: 85.000
- Cantines et garderies scolaires.....	: 350.000
- Fournitures gratuites aux enfants des écoles publiques.....	: 6.000.000
- Emploi du Crédit de la Loi Barangé pour les grosses réparations à faire aux Ecoles publiques.....	: 12.000.000

Total général.....: 51.095.000 francs

" Si l'on tient compte des 12 millions de francs de la Loi Barangé : somme qui figure en Recettes dans notre budget ordinaire, ce dernier s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 146 millions de francs.

" Les 51 millions de francs, dont l'engagement est prévu pour l'année 1958, représentent donc environ 35% du budget ordinaire de la Commune.

" C'est malgré tout un gros effort financier de la part de la Commune. Car dans le budget de l'Etat, (tout en reconnaissant que ce dernier a des dépenses qui n'ont rien à voir avec l'Administration d'une Commune), il n'y a cette année environ que 10% de ses dépenses réservées à l'Education nationale, c'est-à-dire : tous les ordres d'enseignement, toutes les constructions et tous les traitements.

" Ceci dit et dans un esprit de légalité nous allons maintenant examiner les articles de Recettes et de Dépenses du budget."

" Le présent rapport était déjà au point quand ce matin même le docteur Collet, 1^{er} Adjoint, me remplaçant à la mairie, a reçu une délégation de plusieurs groupes du Conseil municipal concernant, non pas une proposition d'augmenter les dépenses, mais la modification d'un article de Recettes et de Dépenses extraordinaires.

" En accord avec le Docteur Collet, l'Administration municipale, dans un but de large collaboration avec les différents groupes qui composent le Conseil municipal, a accepté cette modification.

" En conséquence, tout à l'heure, nous porterons en Recettes extraordinaires, à la place de : "Produit emprunt pour l'aménagement du marché de Rezé-bourg" de 10.000.000 de francs, l'article : "Produit emprunt pour constructions scolaires".

" Nous supprimerons également en Dépenses extraordinaires l'article : "Aménagement du marché de Rezé-bourg" de 10.000.000 de francs, pour lui substituer :

" " Emploi de l'emprunt pour constructions scolaires."

" La délégation, tout en reconnaissant que le projet d'un second marché à Rezé-bourg est utile, a pensé que l'on pouvait, par priorité, faire un effort plus grand pour les constructions scolaires du premier degré : Dépense d'ailleurs obligatoire.

" Bien entendu, et si besoin s'en faisait sentir, nous nous réservons le droit de reprendre cet article : soit au budget additionnel 1958, soit au budget primitif 1959." — Fin du rapport —

Le maire donne ensuite lecture de toutes les Recettes et de toutes les Dépenses proposées dans son projet de budget primitif 1958.

Discussion au Conseil

M. Boutin regrette que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne rapporte que 5 millions de francs, pendant que les dépenses s'élèvent déjà à 17 millions.

Le maire reconnaît que le législateur devrait modifier la base d'imposition de cette taxe.

M. Plancher estime également qu'il est injuste, en ce qui concerne les centimes généraux, que tous les contribuables, même ceux qui ne bénéficient de la répurcation qu'une fois par semaine, payent ce déficit de 12 millions de francs.

M. Biroy rappelle son intervention de l'année précédente relative à la taxe à la valeur vénale des locaux professionnels. Il en demande à nouveau la révision.

Le maire fait savoir qu'un nouvel inspecteur central des Contributions vient d'être désigné et qu'il soumettra à ce dernier cette demande de révision.

Les autres chapitres de Recettes ne font l'objet d'aucune observation.

Aux chapitres des Dépenses, M. Boutin regrette que le budget communal supporte toujours une dépense, au titre de "Indemnité à la porteuse de dépêches". Cela devient de plus en plus anormal, surtout à l'époque où toute l'agglomération rézienne peut être considérée comme urbaine.

Le maire reconnaît le bien-fondé de cette réclamation. Aussi, dit-il, une demande de suppression de cette indemnité sera-t-elle adressée à la direction des P.T.T.

M. Biroy a demandé une explication concernant l'utilisation du crédit, inscrit sous le nom de : "Vestiaire des agents tenus de porter un uniforme."

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'un baraquement-vestiaire, mais bien de tenues, c'est-à-dire de vêtements à allouer aux agents auxquels le Conseil municipal a accordé la gratuité d'une tenue.



M. Boutin estime que les dépenses de chauffage et d'éclairage de la mairie sont fort élevées. Il signale que le chauffage doit être poussé très fortement, car, souvent, les fenêtres des bureaux sont complètement ouvertes.

Il lui est toutefois signalé en ce qui concerne l'éclairage qu'il y a en plus de l'éclairage normal, l'augmentation des bureaux et l'équipement moderne de la salle du Conseil municipal qui augmentent sensiblement les frais.

Quant au chauffage, il faut songer au chauffage des locaux du service social situés dans les bâtiments annexes de la mairie et qu'il faut chauffer directement au gaz : ce qui occasionne également des dépenses appréciables.

Néanmoins, l'Administration municipale invitera le chauffeur à régler, dans toute la mesure du possible l'allure de chauffage de la chaudière.

Sur une intervention de M. Plancher concernant la bibliothèque municipale, M. Marot fait savoir qu'il a bien été désigné comme représentant du Conseil municipal, mais qu'il attend la confirmation officielle de l'autorité de tutelle.

M. le docteur Collet, Président de la commission de la bibliothèque, déclare que M. Marot est néanmoins invité aux réunions.

Au moment de l'examen du Chapitre XXI concernant l'"Enseignement Personnel et matériel", M. Biron déclare que le crédit prévu pour l'entretien des écoles publiques et du mobilier scolaire est insuffisant.

M. Merrand fait alors remarquer que dans le budget de 1958, il faut tenir compte pour les écoles d'un crédit global de 12 millions de francs provenant de la loi Barangé, lequel sert justement aux grosses réparations des écoles et à l'achat du mobilier scolaire.

M. Guillard fait remarquer qu'avec les écoles nouvelles, l'entretien deviendra plus coûteux.

M. Neau attire alors l'attention du Conseil municipal sur la situation délabrée des écoles publiques voici 10 ans et leur bon état général actuel.

En réponse M. Boutin lui rappelle la situation de ces écoles à la libération et les difficultés qu'il y avait à cette époque de se procurer des matériaux pour les entretenir.

L'incident est clos.

M. Guillard, quant à lui, pense que le crédit prévu pour l'entretien du terrain de sport est symbolique.

Le maire est du même avis. Il signale en outre que du temps de M. Boutin un démarrage avait eu lieu avec l'implantation d'un baraquement muni de douches, mais ce baraquement a été totalement démoli.

M. Boutin propose alors de prendre une partie du crédit prévu pour l'aménagement du terrain de sport et de l'utiliser pour la remise en état des terrains de sport scolaires.

Ceci dit, on revient à la question du terrain de sport en général et de son emplacement futur, du fait que le terrain, primitivement prévu dans le centre "Château de Rezé", se trouve abandonné.

M. Glajeay fait remarquer qu'un terrain de sport à Rezé est absolument nécessaire et qu'il faut que son emplacement soit rapidement trouvé.

Tout le monde est d'accord avec cette proposition.

Question du centre médico-scolaire, MM. Boutin et Biroy sont d'avis qu'une étude soit faite pour connaître le coût de la construction de cet immeuble et les participations financières que l'on pourrait se procurer auprès des communes environnantes.

D'autre part, M. Boutin estime que le crédit prévu pour les garderies scolaires est insuffisant, compte tenu de l'augmentation du nombre des enfants.

M. Biroy souligne également qu'en 1958 des garderies scolaires devraient normalement fonctionner aux groupes scolaires de la Houssais et de l'Guiche-Dinier.

Le maire fait savoir que le crédit prévu au budget a été augmenté de 60.000 francs par rapport à l'année dernière. Il indique en outre qu'il a reçu dans le courant de la semaine une correspondance émanant de M. Richard, Président des Garderies scolaires par laquelle il l'informe de son intention de créer, durant les vacances de 1958, en plus de la garderie scolaire des écoles publiques de Pont-Pousseau, d'autres garderies aux deux groupes scolaires de la Houssais et de l'Guiche-Dinier.

Le maire continue: "Ces garderies scolaires sont utiles, mais dans toutes les dépenses facultatives il faut savoir se limiter".

Quoi qu'il en soit et pour faire encore un effort en faveur des garderies scolaires des écoles publiques sans aggraver pour cela les charges budgétaires, il propose de supprimer 100.000 francs à l'article "Aménagement du stade" et de reporter ces 100.000 francs au chapitre "Subventions à garderies et cantines scolaires".

Ainsi le crédit total des "Subventions à garderies et Cantines scolaires" serait porté pour l'année 1958 à 450.000 francs.

Il y a accord unanime.

M. Plancher revenant aux constructions scolaires, tout en rappelant les 10 millions d'emprunt maintenant prévus dans le budget relatif aux constructions scolaires, propose de prévoir également en Recettes et en Dépenses la subvention Etat que la Ville peut espérer avec une mise de fonds de 10 millions de francs.

Comme pour les constructions scolaires du premier degré, la subvention Etat nous est actuellement allouée au taux maximum, soit: 85% ^(justement) par suite de la situation financière difficile de notre Commune, le Conseil municipal,



unanime, décide de porter, en Recettes extraordinaires, un Article: "Subvention Etat pour constructions scolaires" où figurerait une somme de 55 millions et en Dépenses extraordinaires un Article "Emploi subvention Etat pour constructions scolaires" où l'on y inscrirait également un ^(montant de) 55 millions de francs.

C'est ainsi que les Recettes et Dépenses extraordinaires ont été majorées respectivement de 55 millions et le total général du budget en Recettes et en Dépenses a été équilibré à la somme de 791.576.769 francs.

Le maire met alors aux voix le projet ainsi présenté.

M. Biron demande la parole et en profite pour lire un rapport devant servir de base pour un vœu à formuler par le Conseil municipal, en vue de l'aide que l'Etat devrait apporter aux Communes en général et aux Communes d'ortoirs en particulier.

Ce vœu parle d'une part du respect de l'autonomie communale et d'autre part fait allusion à la guerre d'Algérie.

Pour ce dernier motif, c'est-à-dire pour l'allusion à la guerre d'Algérie, le maire déclare qu'il ne peut accepter ce vœu car il reflète dans une de ses parties une allusion politique: chose interdite par la loi municipale.

M. Boutin, approuvé par M. Plancher, déclare qu'il ne veut pas prendre position sur le problème de la guerre d'Algérie, mais qu'en cette matière les idées diffèrent et à son avis, l'essentiel des questions soulevées par le vœu de M. Biron est la reproduction du programme revendicatif des maires de France.

En pourrait donc, dit-il, se rallier au vœu ainsi étudié et réclamé par l'ensemble des maires des Communes de France.

M. Bessier propose de renvoyer pour étude le vœu de M. Biron pour que l'Administration municipale le compare avec celui exprimé par les maires de France et reprenne ses termes.

M. Penmaniac'h, appuyé par M. Plancher, propose également de s'en tenir au vœu exprimé par l'association des maires de France.

Finalement, M. Biron est autorisé à remettre son projet de vœu au maire et la question, après étude, sera soumise lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Puis le vote du budget primitif 1958 de la ville de Reze est mis aux voix, tel que présenté et modifié.

Il est alors adopté sans aucune observation par 14 voix. 6 autres voix l'adoptent, mais avec réserves en ce qui concerne les crédits prévus pour l'aide aux enfants nécessiteux des écoles privées.

soit donc un total de 20 voix pour l'adoption.

Il y a d'autre part 2 abstentions et 5 voix contre.

En conséquence le budget primitif de la ville de Reze pour l'année 1958 est

adopté définitivement comme suit :

Recettes ordinaires	146.294.514	francs	
Recettes extraordinaires :	645.282.255		}
<u>Total général des Recettes :</u>	<u>791.576.769</u>		↓
Dépenses ordinaires	146.294.514	francs	
Recettes extraordinaires	645.282.255		}
<u>Total général des Dépenses</u>	<u>791.576.769</u>		↓

B - Bureau d'Aide Sociale :

Après discussion, le budget primitif 1958 du bureau d'Aide Sociale est adopté par 20 voix dont 5 avec réserves en ce qui concerne l'allocation de combustible aux enfants des écoles privées.

Il y a en plus 2 abstentions et 5 voix contre.

Ce budget se présente comme suit :

Total général des Recettes . . .	1.756.000	francs
Total général des Dépenses . . .	1.756.000	"

C - Service vicinal :

Le budget primitif 1958 des chemins vicinaux, proposé par l'Administration des Ponts et Chaussées, est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 13.992.000 francs.

D - Chemins ruraux reconnus :

Le budget primitif 1958 des chemins ruraux reconnus est également adopté à l'unanimité, tel que présenté.

Il s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 7.001.000 francs.

E - Service des bateaux :

Ce service doit inévitablement cesser en tant que régie municipale. Dans l'attente de sa liquidation, le projet de budget suivant a néanmoins été établi :

à savoir : Total des Recettes . . .	16.542.000	francs	
Total des Dépenses . . .	16.541.375		}
Excédent de Recettes =	624		



Le budget primitif 1958 du service des bateaux, ainsi présenté, est adopté à l'unanimité.

2 - Centre résidentiel Château de Rezé - Choix du terrain réservé au culte :

Au Conseil municipal du 20 Décembre 1957, le projet de centre résidentiel, commercial et administratif du Château de Rezé avait été expliqué par M. Demur, Architecte et dans l'ensemble il avait été approuvé.

Seul le choix du terrain pour le culte avait été réservé.

Le maire avait pris l'engagement de revoir la question avec M. Lemaresquier, Architecte en chef et les Architectes communaux : MM. Demur et Vardaquer.

Cette visite a eu lieu... Et finalement toute la Commission est tombée d'accord pour qu'un terrain destiné au culte soit réservé à hauteur du chemin vicinal n° 3, derrière l'actuel château de Rezé :

C'est une surface d'environ 3.000 mètres carrés qui permettra uniquement la construction d'une église d'environ 1.000 places, plus son presbytère mais avec l'exclusion de tout autre bâtiment.

Le maire donne alors lecture de la lettre de M. Lemaresquier en date du 13 Janvier 1958 et que voici :

"Monsieur le maire,

" J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, comme je vous l'avais promis la semaine dernière :

" a) le plan-masse du secteur industrialisé de Rezé,

" b) le plan d'ensemble d'aménagement de votre Commune, compte tenu de l'emplacement de l'église qui vient, après une étude et une visite sur place, d'être fixé définitivement.

" L'ensemble réservé à cet établissement est d'environ 3.000 m² sur lequel peut être construit une église de 1.000 places avec son presbytère, à l'exclusion de tout autre bâtiment.

" Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués. —

Le maire propose au Conseil municipal de ratifier cette réservation du terrain pour le culte.

M. Plancher veut savoir si le choix de cet emplacement conditionne l'acceptation du plan d'ensemble.

Le maire répond par l'affirmative.

M. Plancher dit alors que dans ces conditions il est contre, puisque le problème de la construction des écoles n'a pas été étudié et surtout parce que le projet

prévue est insuffisant.

Le maire pense que l'on peut revoir la question et au lieu de construire 20 classes par groupe, on pourrait porter celles-ci au nombre de 30 par groupe.

M. Boutin rappelle alors que pour des raisons de sécurité, il avait été admis qu'un groupe scolaire ne devait pas dépasser 20 classes.

M. Biron pense aussi que 110 classes sont manifestement insuffisantes pour ce grand ensemble.

M. Plancher dit de son côté qu'il faut voir et étudier ce problème scolaire dans son ensemble, en tenant compte également des constructions qui s'édifient tout autour du terrain du château de Rezé.

Lui-même s'est livré à une enquête minutieuse et complète et à la Floussais, il a constaté qu'en moyenne il y a 4 enfants par ménage. C'est donc un ordre de grandeur, de beaucoup plus important quant au nombre de classes, qu'il faut prévoir dans le centre "Château de Rezé".

Le maire est d'accord pour repenser le problème.

De plus, il est entendu, qu'à titre officieux, il y aura une réunion à la mairie des représentants des différents groupes du Conseil municipal, pour examiner objectivement et en détail ce grave problème de la construction des écoles publiques, au centre résidentiel "Château de Rezé".

Ceci expliqué, il reste entendu que l'ensemble du plan, tel que présenté par M. Demaresquier et commenté par M. Demur, architecte, lors de la réunion du Conseil municipal du 20 Décembre 1957, est adopté.

Il s'agit pour aujourd'hui de se prononcer définitivement sur le terrain réservé au culte, tel que vient de le définir le maire, ainsi que la lettre de M. Demaresquier.

17 voix se prononcent pour la réservation du terrain dans le projet du château de Rezé et à l'emplacement défini ci-dessus.

Il y a en plus 10 voix contre.

Ce vote confirme la réalisation totale du projet présenté par MM. Demaresquier, Demur et Vardaquer.

C'est ainsi qu'à la majorité des voix, le Conseil municipal a ratifié définitivement le choix du terrain, réservé au culte, d'environ 3.000 m².

Ce terrain servira uniquement pour la construction d'une église d'environ 1.000 places et d'un presbytère, à l'exclusion de tout autre bâtiment.

M. Plancher rappelle ses réserves pour l'ensemble du projet, jusqu'à ce qu'une étude détaillée des besoins en écoles publiques ait été faite.

-3- Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité de patronage du Cours complémentaire :



M. Davy, Directeur du Cours complémentaire de Pont-Pousseau, a attiré l'attention du maire sur une récente circulaire de M. le Directeur de l'Enseignement du premier degré demandant la constitution d'un comité de patronage près de chaque cours complémentaire.

En application des prescriptions de cette circulaire, le Directeur a demandé au maire de bien vouloir accepter de participer audit Comité de patronage.

Le maire, par lettre en date du 23 Décembre 1957, a donné son accord.

Par ailleurs il y a également lieu de désigner comme membre, un représentant du Conseil municipal.

Sont alors proposés : d'une part : M. Boutin, d'autre part : M. Bessier.

M. Biroy déclare se rallier à la candidature de M. Boutin.

M. Plancher propose au maire de bien vouloir accepter et soumettre la candidature d'un Conseiller municipal de la minorité, eu-égard au fait que le maire faisant de droit partie dudit Comité la majorité se trouve ainsi déjà représentée.

Le maire, en accord avec le docteur Collet : 1^{er} Adjoint, se rallie à cette proposition et il soumet au Conseil municipal la candidature de M. Boutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Boutin comme représentant du Conseil municipal pour faire partie du Comité de patronage du Cours complémentaire de Pont-Pousseau.

- 4 - Avis sur admission de la Commune de Vertou à la Juridiction du Conseil des Prud'hommes de Nantes :

Par délibération en date du 3 Août 1957, le Conseil municipal de la Commune de Vertou a sollicité le rattachement de cette localité à la Juridiction du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Le Conseil général de la Loire-Atlantique, dans sa séance du 21 novembre 1957, a émis un avis favorable à l'extension projetée.

Conformément aux dispositions de la loi du 23 Juillet 1957, l'avis des Communes composant la circonscription du Conseil des Prud'hommes doit être joint à l'appui de la demande formulée par la Commune de Vertou.

La Préfecture demande donc à ce que le Conseil municipal de Pezé formule son avis sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour que la Commune de Vertou soit rattachée à la Juridiction du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

-5- Transformation de la Recette rurale de Brentemoult en Recette urbaine des P. B. B. :

Le service d'exploitation postale vient de nous annoncer officiellement que la poste principale de Pont-Pousseau, nouvellement construite Avenue de la Libération et la poste auxiliaire installée dans l'immeuble de Corbusier vont désormais s'appeler respectivement : "Poste principale de Rezé et poste de Rezé A".

En conséquence, la correspondance en partance de ces deux bureaux est désormais affranchie au moyen de cachets et timbres portant cette fois le nom de Rezé.

D'autre part, lors de la création des recettes auxiliaires de Brentemoult et de Rezé-Bourg (immeuble Le Corbusier), le bureau auxiliaire de Brentemoult était considéré comme une recette rurale et le bureau du Corbusier comme une recette urbaine.

Les notions d'agglomération importante ayant évolué avec le développement de la construction, il est maintenant permis de considérer que les sections de commune de Brentemoult et de Rezé-Bourg constituent une seule et même agglomération importante.

Dans ces conditions, la direction des services postaux de Nantes n'est pas opposée à la transformation de la recette auxiliaire rurale de Brentemoult en recette auxiliaire urbaine. De plus, cette modification n'entraînera pas une aggravation des charges communales, notamment : l'Indemnité forfaitaire communale.

Le Conseil municipal, considérant que le bureau auxiliaire des P. B. B. de Brentemoult voit de plus en plus son activité augmenter, considérant qu'il est normal de le transformer en recette auxiliaire urbaine, à l'unanimité des membres présents, demande que, dès maintenant, le bureau de poste auxiliaire de Brentemoult soit transformé en recette auxiliaire urbaine et de fait qu'il soit intitulé "Poste de Rezé B".

-6- Edification d'une Aubette d'autobus, Avenue de la IV^{ème} République :

Au début de l'année, faisant suite à un vœu exprimé par le Conseil municipal, nous avons invité la Compagnie des Tramways de Nantes à étudier la possibilité d'édifier à ses frais une aubette d'autobus, au débouché de l'Avenue de la IV^{ème} République, près de la Place Pierre Sémard.

La C^{ie} des Trams a reconnu l'utilité de l'édification de cette aubette.

Elle a reconnu également avoir établi, à ses frais, un certain nombre d'aubettes

sur le réseau urbain de Nantes. Mais cette installation relève des stipulations du contrat de concession que la Compagnie a passé avec la Ville de Nantes.

Cependant, ce qui concerne les 3 lignes de Rezé, elles fonctionnent sous le principe de l'autorisation provisoire et aucun contrat définitif n'a encore été signé. Pour cette raison, la Compagnie ne peut pas édifier des autobus sur un réseau dont, officiellement et par contrat, elle n'a pas la concession.

Nous sommes revenus à la charge et finalement il y a eu accord pour que cette autobus soit édifiée aux frais communs, et cela même avant la passation du contrat définitif de concession.

Pratiquement et pour faciliter l'opération, c'est la Ville de Rezé qui payera les frais de construction de cette autobus et ensuite la C^{ie} des Tramways nous remboursera 50 % des dépenses.

De plus, pour nous être agréable la C^{ie} des Tramways est entrée en pourparlers avec différents constructeurs et elle nous présentera ces offres une fois qu'elle les aura examinées.

Nous voulons très rapidement procéder à l'édification de cette autobus.

Pour cela nous demandons, dès aujourd'hui, l'autorisation de réaliser ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

M. Marot demande si l'exploitation du réseau actuel, c'est-à-dire avec ses 3 lignes, va durer à titre provisoire.

Le Maire répond que tôt ou tard le Conseil municipal sera amené à voter un traité de concession avec la Compagnie. Cette dernière a encore des difficultés à résoudre, telles que le dédommagement des compagnies privées lésées dans leurs intérêts. Mais en tout état de cause, la population rezéenne, et tout particulièrement les travailleurs, bénéficient du régime d'abonnement identique aux habitants de Nantes.

Finalement, le Maire met aux voix le projet d'édification rapide d'une autobus, en bordure de l'Avenue de la 4^{ème} République, près de la Place Pierre Sénard :
"La construction étant faite aux frais communaux et une participation de 50 % étant ensuite réclamée à la Compagnie des Tramways de Nantes."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie ce projet de construction d'une autobus d'autobus, aux conditions sus-indiquées.

- 7 - Paiement d'une note d'honoraires à M^e Chéreau pour sa plaidoirie dans l'affaire Montier :

M^e Chéreau a défendu les intérêts de la Ville de Rezé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un litige opposant les consorts Montier de Bretemoult à la Ville de Rezé.

Le 8 novembre 1957, notre affaire a été plaidée par M^e Chereau devant le Tribunal administratif de Nantes. Et ce dernier a déclaré irrecevable la requête des héritiers et consorts Montier.

D'autre part, la note d'honoraire de M^e Chereau s'élève à 10.000 francs.

Comme les crédits ont été prévus au budget primitif de l'Exercice 1957, le Conseil municipal est invité à autoriser ledit paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le paiement des honoraires de M^e Chereau qui s'élèvent à 10.000 francs.

- 8 - Agrandissement du Cimetière Saint-Paul - Communication estimation des domaines, en ce qui concerne le terrain de M. Richard :

Par délibération en date du 28 septembre 1957, le Conseil municipal a demandé la déclaration d'utilité publique du projet d'agrandissement du cimetière Saint-Paul, par l'acquisition d'un terrain limitrophe sis rue Julien Douillard et appartenant à M. Francis Richard.

Ce dernier proposait à la ville le terrain précité, à raison de 1.500 francs le mètre carré : Prix que l'assemblée municipale a jugé inacceptable.

Afin de constituer le dossier réglementaire, l'Administration municipale a demandé au Service des Domaines de bien vouloir procéder à l'évaluation de la propriété en question.

Dans sa réponse du 23 novembre 1957, cette Administration a évalué, à 1.100 francs le mètre carré de terrain situé sur la rue Julien Douillard sur une profondeur de 40 mètres et à 450 francs le mètre carré pour le reste du terrain.

Compte tenu des indemnités que la Commission d'évaluation serait susceptible d'accorder au propriétaire, c'est donc finalement un prix s'approchant de celui demandé à l'amiable par M. Richard qui va nous être imposé.

Le Maire rappelle qu'à la séance du 28 septembre 1957, il avait proposé d'acquiescer ce terrain à l'amiable au prix de 1.500 francs le mètre carré demandé par M. Richard. Il y a donc, à son avis, une perte de temps, d'autant plus grande qu'il reste en outre de nombreuses formalités à remplir pour payer ce terrain.

M. Merrand fait alors remarquer que la lettre préfectorale du 27 juin 1956, dont fait état la direction des Domaines, lui semble pour le moins une décision de faveur prise à l'encontre de M. Richard. Cette lettre préfectorale "4^{ème} division 1^{er} bureau", de laquelle la Mairie n'a aucune connaissance, autorise M. Richard à lotir son terrain en 3 lots, sous réserve que ces lots soient alimentés en eau potable et à condition qu'il n'y soit creusé aucun puits. La Préfecture



précise que la proximité du cimetière ne constitue pas un fait de nature à motiver l'interdiction du lotissement.

M. Merrand s'étonne de cette réponse, d'autant plus qu'à la date précitée (juin 1956) aucune demande de lotissement n'avait été déposée en mairie par M. Richard pour avis du maire avant transmission à la Préfecture et que d'autre part aucune notification ou copie de la réponse des services préfectoraux intéressés n'a été adressée par ceux-ci à la mairie.

De plus, en ce qui concerne le projet de création d'un nouveau cimetière au lieu-dit "la Butte de Grand" : cas identique à celui de M. Richard, M. Olivier, représentant la société Esso, avait sollicité la dispense des formalités de lotissement pour un terrain sis à la Carrière, en bordure de la R.N. 137 et du C.V. n° 3.

Par lettre en date du 24 mars 1954, la Préfecture lui avait répondu que sa demande ne pouvait être accueillie favorablement, en raison de la proximité du futur cimetière. Car la construction de maisons d'habitation ne peut être autorisée, en pareil cas, qu'à la double condition d'une distance minimum de 35 mètres et de l'existence d'un service d'eau de la ville.

Une réponse identique a été donnée à M. Le Gall, par arrêté préfectoral en date du 8 mars 1957.

Enfin et toujours d'après M. Merrand, Adjoint aux travaux, un décret du 26 septembre 1953 permet la réduction et même la suppression de la zone de 35 mètres devant séparer les habitations des cimetières, en cas d'agrandissement indispensable de ceux-ci et avec des garanties administratives.

Mais cette réduction, voire même cette suppression, n'est permise qu'à sens unique, c'est-à-dire pour les Communes.

M. Merrand estime donc que la réciproque ne peut être invoquée par les particuliers pour la construction d'immeubles à moins de 35 mètres de la limite des cimetières.

Après discussion, le Conseil municipal unanime autorise l'Administration municipale à demander au Préfet des éclaircissements sur cette affaire.

- 9 - Proposition de règlement amiable de l'affaire Loiseau, des Champs Renardin :

Cette question a été examinée par le Conseil municipal dans sa séance du 11 mai 1957.

Comme M. Loiseau réclamait une indemnité de un million, le Conseil municipal avait refusé de payer cette somme. Nous avons alors soumis toute l'affaire au M. R.L., en faisant justement ressortir qu'à Rezé : Commerce dortoir en pleine extension et aux ressources financières limitées, nous n'avons jusqu'à ce jour exécuté, aux

frais communaux, aucune des voies nouvelles prévues au plan d'urbanisme.

Au contraire, chaque fois que des propriétaires veulent construire en bordure de voies futures, nous les avons invités à se constituer en association syndicale pour ensuite prendre à leur charge les frais de viabilité de la nouvelle voie prévue au plan d'urbanisme et pour payer également toutes les indemnités dues aux riverains, susceptibles d'abandonner du terrain pour l'implantation de la nouvelle voie.

Car finalement ce sont les riverains qui profitent seuls de la viabilité de la voie.

Nous reconnaissons que le code de l'urbanisme crée des obligations aux Communes. Mais une commune ne peut pas prendre à sa charge des dépenses qui dépassent ses moyens.

Le M.R.L., après différentes entrevues, a proposé un arrangement.

Selon lui, on pourrait se contenter d'une trouée totale de 8 mètres, c'est-à-dire : autoriser M. Loiseau à édifier un immeuble d'habitation, dont le mur de façade serait exactement à 8 mètres de l'immeuble existant actuellement sur le chemin Charroy et en face de son terrain.

Nous avons ensuite demandé l'avis de M. Danilo.

Ce dernier donne, dans les circonstances particulières que présente l'affaire, un avis favorable.

Nous proposons donc au Conseil municipal de ratifier cet arrangement qui doit donner satisfaction aux parties en cause.

D'ailleurs, par lettre en date du 18 janvier 1958, M. Loiseau nous met en demeure de lui faire connaître notre décision.

Finalement et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette solution d'arrangement, c'est-à-dire que dans le cas considéré et à titre exceptionnel, la municipalité se contentera d'une trouée totale de 8 mètres, à l'intersection du chemin Charroy et de l'avenue Augustin Mouillé.

En plus, le terrain restant à M. Loiseau sera autorisé à recevoir une construction et la mairie donnera un avis favorable pour la délivrance du permis de construire.

- 10 - Vente d'un délaissé de terrain communal en bordure du chemin rural n° 22 :

Par arrêté municipal en date du 16 Octobre 1957, MM. Pedor et Binet ont été autorisés à clôturer un terrain qu'ils possèdent à la Ferrerie, en bordure du chemin rural n° 22.

La mise à l'alignement approuvé entraîne l'acquisition par MM. Pedor et



Binet d'un délaissé communal de 59 m² 20.

L'Administration des Domaines a estimé ce terrain à 550 francs le mètre carré. Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. Plancher pense qu'il faut demander aux deux riverains un prix raisonnable.

D'autres Conseillers municipaux sont du même avis.

Le maire propose de s'en tenir au prix estimatif, c'est-à-dire de fixer le prix de vente dudit délaissé communal à 550 francs le mètre carré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, fixe le prix de vente de ce délaissé communal à 550 francs le mètre carré :

Ce qui fait pour la surface à vendre de 59 mètres carrés 20, la somme de 32.560 francs.

- 11 - Annulation d'une délibération prise par le Conseil Municipal lors sa séance du 7 décembre 1946 :

Le maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre préfectorale du 23 Décembre 1957 et d'un arrêté préfectoral de la même date annulant une délibération du Conseil municipal du 7 Décembre 1946 : Délibération contenant des termes susceptibles de porter atteinte à la considération du sieur Beaupère et par laquelle le Conseil municipal avait préjugé, en ce qui concernait la décision judiciaire, d'intervenir dans une affaire de titres d'alimentation.

M. Pennanéac'y estime que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur cette question.

M. Biroy, de son côté, déclare qu'il n'a rien à voir avec les délibérations qui ont été prises en 1946, car, à cette époque, il ne faisait pas partie du Conseil municipal.

Le maire précise que l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 1957 est pour lui obligatoire et qu'en conséquence, il procédera à l'annulation de la délibération en question.

Le Conseil municipal en prend acte.

- 12 - Paiement d'une facture de 9.057 francs pour réparation d'instruments appartenant à la Musique municipale :

La Maison Violin a présenté une facture de réparation d'instruments de musique appartenant à la musique municipale et se montant à la somme de 9.057 francs.

Cette facture a été certifiée exacte par M. Leduc, Chef de musique.

D'autre part les crédits prévus au budget pour la musique municipale sont épuisés.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de cette dépense, autorise le maire à la prendre à charge du budget de l'exercice 1957, article : "Dépenses imprévues."

- 13 - Avis sur les divers voyages que le Maire et le Secrétaire général vont être appelés à faire dans la Capitale au cours de l'année 1958 :

Au début de l'année 1957, le Conseil municipal avait autorisé par avance le maire et le Secrétaire général de la Ville à faire au minimum 6 voyages à Paris pour des interventions d'intérêt communal auprès des divers ministères.

Pour l'année 1958, on peut admettre que ces déplacements dans la Capitale seront aussi utiles et pour le moins aussi nombreux.

Il y a en effet tous les problèmes de constructions scolaires à poursuivre.

Il y a surtout la réalisation de la première phase du futur centre "Château de Rezé" pour lequel 800 logements en secteur industrialisé sont autorisés :

Ce qui nécessite de nombreuses réunions et mises au point à Paris.

En conséquence, le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser dès à présent et pour l'année 1958 six à dix voyages à Paris et cela pour lui et le Secrétaire général.

Il est par ailleurs entendu que les frais de déplacement seront payés au taux du groupe n° 1 et mandatés sur les crédits prévus au budget de l'exercice 1958.

De plus le maire signale que les indemnités de déplacement ne sont malheureusement plus en rapport avec le coût de la vie et qu'il serait souhaitable que le montant de ces indemnités soit revalorisé.

Le Conseil municipal en délibère...

M. Plancher propose de ne pas limiter les voyages à Paris. Car le maire doit pouvoir décider et effectuer sur le champ un déplacement à Paris, en cas de besoin.

M. Biroy reconnaît lui aussi la validité de tels voyages.

M. Merrand dit alors que tout le Conseil municipal fait confiance à la municipalité pour les déplacements à faire et il propose de ne pas limiter ces voyages.

Finalement, le Conseil municipal, à l'unanimité, fait confiance à la municipalité et autorise par avance M. le Maire et le Secrétaire général de la Ville à faire autant de déplacements dans la Capitale que l'intérêt communal le commandera.

- 14 - Avis sur un legs de 300.000 francs fait par M^{me} Borez-Chard, pour entretien à perpétuité de sa tombe au



Cimetière Saint-Paul :

Le Maire rappelle que déjà dans une précédente délibération, le Conseil Municipal avait décidé de refuser des legs assortis de conditions d'entretien à perpétuité de tombes dans les cimetières communaux.

En effet, dans les circonstances économiques actuelles, il n'est plus possible pour les Communes de s'engager pour une durée indéterminée.

Nous avons le cas de la tombe Sevestre à entretenir au Cimetière Saint-Paul, avec le revenu procuré par un legs fait avant la guerre 1939-1945 et qui ne paye même plus aujourd'hui la centième partie des frais d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'accepter le legs de 300.000 francs fait par M^{me} Bouenchaud dans les conditions sus indiquées.

- 15 - Avis sur la non-reproduction à l'ordre du jour des questions posées par les Conseillers municipaux :

M. Plancher a fait parvenir au nom des élus S.F.I.O. la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

" Afin de réduire la durée des réunions du Conseil municipal, nous serions
" partisans que les questions posées par les Conseillers et pouvant être résolues
" par le Conseil d'Administration (questions d'ordre secondaire) ne soient
" pas portées à l'ordre du jour.

" Nous considérons qu'il peut être répondu directement aux questions par le
" Conseil d'Administration aux Conseillers qui les posent.

" Ces questions et réponses pourraient être inscrites au livre de délibérations
" et lues lors de la séance suivante.

" Nous n'avons pas l'intention de réduire le zèle des Conseillers mais d'al-
" léger les séances qui finissent trop tard et fatiguent inutilement tous les
" membres du Conseil.

" Nous vous demandons également de bien vouloir fixer les réunions de
" Commissions, dans la semaine précédant la réunion du Conseil (autant que
" possible et ceci afin de permettre aux groupes de se réunir entre-temps et de
" pouvoir se déterminer sur les questions à débattre, qui seraient mieux étudiées
" et plus réfléchies, vous évitant ainsi de nombreuses questions au cours du débat,
" souvent hors du sujet.

" Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération nos demandes,
" nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations
" distinguées. —

Discussion au Conseil municipal...

L'idée de M. Plancher est excellente. D'ailleurs certains Conseillers municipaux agissent déjà ainsi, en demandant directement à l'Administration municipale des renseignements ou des réponses, à différentes questions secondaires d'intérêt communal: Cas par exemple de MM. Boutin et Biron.

M. Biron pense également qu'il ne peut s'agir ici que de questions d'ordre tout à fait secondaire: Les affaires importantes devant toujours faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal souverain.

De plus, poursuit-il, on ne peut porter au registre des délibérations que des questions qui ont été effectivement débattues en séance du Conseil municipal siégeant régulièrement.

M. Plancher reconnaît le bien-fondé de ces explications.

Finalement, le Conseil municipal, unanime, est d'accord pour que les Présidents des groupes ou même les Conseillers municipaux, à titre individuel, demandent directement à l'Administration municipale des renseignements d'ordre secondaire.

Bien entendu, ces réponses ne seront pas reproduites dans le registre des délibérations.

- 16 - Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers municipaux:

- a) Questions posées par M. Biron
- b) " " " M. Barbo

- A - Questions posées par M. Biron:

M. Biron a fait parvenir la lettre suivante:

"Monsieur le Maire,

- 1°) "J'ai l'honneur de vous informer que le remplacement de la plaque d'égout
"brisée Place Pierre Sémard n'est pas encore fait. Je vous l'avais signalé
"à la réunion du Conseil municipal du 14 Décembre 1957.

"Le trou est bouché présentement par de gros parpaings.

- 2°) "Je vous signale également que l'entreprise S.D.V.I. (Société de distribu-
"tion de véhicules industriels), rue des Chevaliers et dont le siège se trouve
"3 Place Royale à Nantes, possède un grand bâtiment en bordure de la rue des
"Chevaliers, dont les baies vitrées sont soufflées et les verres brisés: Ces derniers pen-
"dent dangereusement au-dessus du trottoir. Le moindre courant d'air peut les
"faire tomber sur les passants et provoquer des accidents très graves, voire mortels.

Ne peut-on pas intervenir auprès de cette société pour l'inviter à enlever tous ces débris dangereux.

- 3°) J'attire votre attention sur l'état pitoyable de la rue Henri Barbusse. Cette rue aurait pu recevoir un empièchement provisoire en 1957, en attendant sa réfection définitive... Elle a reçu un coup de raclette et 6 ou 7 camions chargés de boue argileuse ont été enlevés mardi 31 Décembre 1957.

" Mais ce n'est pas là une solution.

" Avec l'hiver, les ornières vont s'approfondir et la boue se reformer.

" Il faut des bottes pour y circuler.

" Les habitants ont de grosses éclaboussures sur leurs portes ou leurs fenêtres.

" Il est indispensable et urgent de faire quelque chose, même que ce ne soit que provisoire et je vous demanderais de m'informer si la réfection définitive est envisagée au programme de 1958.

" Convaincu que vous voudrez bien étudier favorablement ma requête, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. —

Pour le numéro 1, le nécessaire a été fait, c'est-à-dire que la plaque d'égout a été remplacée par l'Entreprise Devin et Lemarchand.

M. Biroy est d'accord.

Question numéro 2, l'Entreprise S.D.V.I a également enlevé les débris dangereux.

Enfin pour le numéro 3, le Maire reconnaît que cette voie est en très mauvais état. Tout prochainement, la Commission des Travaux va examiner le problème routier 1958 et, si possible, on procédera à la réfection définitive de cette voie.

M. Lubert en profite pour signaler le débordement de l'égout public par temps de pluie, rue de Lattre de Tassigny.

Le Maire en prend note et M. Braud sera invité à visiter les lieux et à proposer une solution.

B Questions posées par M. Barbo:

M. Barbo a, de son côté, fait parvenir la lettre suivante:

" Monsieur le Maire,

- 1°) Depuis la visite de M. Danilo, vieille de 4 mois, pour étudier les fosses d'égout de l'avenue de la Sermonière et de la rue Félix Chomageau, rien n'a été fait. C'est toujours aussi sale et malodorant.

" Les citoyens qui payent des contributions voudraient tout de même que l'on s'occupe un peu de leurs revendications justifiées.

" Que comptez-vous faire ?

- 2°) " vous avons, paraît-il, une très belle poste avec de beaux guichets. Mais
 " sans doute on craint de les user. Deux restent obstinément fermés... pour-
 " quoi les avoir fait? Les clients font la queue longtemps. Les clients sont de
 " plus en plus nombreux surtout depuis la fermeture de la poste de la rue Dos
 " d'âne. Ne serait-il pas possible d'obtenir l'employé ou les employés nécessaires?"

- 3°) " Je redemande le changement de sens unique de la Place Pierre Sémard
 " De plus en plus, la rue Félix Faure est embouteillée par des gros camions
 " qui descendent de Saint-Paul. Pour gagner un temps de feu rouge, ils pas-
 " sent par la rue Félix Faure où il y a toujours des voitures en stationnement.
 " Dans la semaine du 1^{er} janvier, il a fallu l'intervention des gendarmes
 " pour drainer la circulation.

" Cette rue devrait être interdite au passage des cars et gros camions, sauf
 " bien entendu pour livraison ou rentrer à leur dépôt.

- 4°) " d'oy a renouvelé le sable de carrière sur les trottoirs de la rue Félix
 " Faure... c'est bien! mais par temps de pluie, c'est plutôt vaseux.
 " Le sable de carrière est cher, surtout qu'il vous faudra souvent le re-
 " nouveler. Ne croyez-vous pas qu'en procédant par palier, du gravier émul-
 " sionné ne reviendrait pas au même prix?"

" Je désirerais que tout ceci soit discuté en Conseil..."

" Veuillez croire, Monsieur le Maire, à mes distinguées salutations." -

Question numéro 1, le maire fait savoir qu'il a visité les lieux en présence
 de M. Danilo. Malheureusement, dit-il, ce sont les riverains eux-mêmes
 qui déversent des eaux sales et nauséabondes dans les fossés. Ce sont donc les
 habitants eux-mêmes qui doivent commencer par observer un minimum
 d'hygiène.

En ce qui concerne la question numéro 2, c'est-à-dire l'augmentation des
 effectifs des employés aux guichets du bureau de poste, cette affaire ne relève pas
 directement du Conseil municipal. Néanmoins, l'Administration municipale
 va faire une enquête discrète et le résultat formera un vœu qui sera adres-
 sé à la Direction départementale des P. O. B.

Question numéro 3 sur le changement de sens unique de la Place Pierre Sé-
 -mard, le maire fait savoir qu'il a reçu la question avec M. Danilo et que la
 seule façon de remédier aux inconvénients signalés, c'est de poser un feu trico-
 -lore fonctionnant avec celui du carrefour et placé à hauteur du bazar.

Le Conseil municipal donne son accord.

Enfin question 4 relative aux trottoirs de la rue Félix Faure, le maire rappelle
 l'accord donné par le Conseil municipal pour que les riverains fassent à leurs
 frais des revêtements bitumés du trottoir au droit de leur propriété.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche vingt six Janvier mil neuf cent cinquante huit à zéro heure quarante minutes.

Et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures and names: M. Bénézet, M. Jean, M. Vauze, M. Luchet, M. Guillard, M. Gamaud, M. Remond, M. Darbo, M. Serice, M. Nicolas]

Séance du Conseil Municipal du 8 Mars 1958

L'An mil neuf cent cinquante huit, le Samedi huit mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Pégé s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le premier mars mil neuf cent cinquante huit et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- | | | |
|----------|-----|---|
| page 146 | 1° | Examen programme routier 1958 élaboré par l'Ingénieur T. P. E. |
| 150 | 2° | Projet à court terme de 4 millions de francs destinés à financer le reliquat des travaux d'aménagement du théâtre municipal |
| 152 | 3° | Communication projet de déviation de la R. N. 178 |
| 153 | 4° | Remboursement à un particulier des frais de branchement au tout-à-l'égout sous le domaine public |
| 154 | 5° | Travaux d'assainissement - Premier avenant du 15 juillet 1956 concernant les travaux de branchements particuliers |
| 156 | 6° | Revalorisation du taux de l'indemnité kilométrique payée pour l'inspection sanitaire |
| 158 | 7° | Projet d'implantation de panneaux de signalisation de la brigade de gendarmerie |
| 159 | 8° | Achat éventuel d'un terrain à la Malnoue |
| 160 | 9° | Projet de mise à l'alignement de la rue du docteur Nogue |
| 162 | 10° | Vente de chutes de cuivre récupérées lors des travaux d'électrification des écartés |
| ✓ 163 | 11° | Projet de construction d'une caserne de sapeurs pompiers, au sud de la Loire sur le boulevard de la Libération |